|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.7** | **Document C19/2-F** |
| **13 février 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| dates et durÉe proposÉes pour les sessions de 2020, 2021 et 2022 du Conseil |

|  |
| --- |
| RésuméConformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu des décisions prises lors de sa dernière session de 2018, le Conseil est invité à "planifier ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et à revoir cette planification d'une année à l'autre".Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner à nouveau** et **approuver** les dates des sessions de 2020 et 2021, ainsi qu'à **examiner** et **approuver** les dates de la session de 2022, et à **adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[Article 1, Règlement intérieur du Conseil](http://www.itu.int/council/pd/rop-e.pdf);* [*Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-077-F.pdf)*,* [*Résolution 111 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-111-F.pdf) *de la PP; Documents* [*C17/130(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr)*,* [*C18/2*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0002/fr)*,* [*C18/110*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0110/fr) *et* [*Décision 604 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0112/fr) |

Rappel

1 Aux termes de sa Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) relative à ***la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023)***, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre".

2 Aux termes de sa Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) relative à ***la prise en compte des grandes fêtes religieuses dans la planification des conférences, des assemblées et des sessions du Conseil de l'UIT***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé ce qui suit: "L'Union et les Etats Membres du Conseil devront tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil".

3 A sa session de 2018, le Conseil a approuvé la **Décision 604**, par laquelle il a confirmé les dates de ses sessions de 2019, 2020 et 2021, pour une période de neuf jours ouvrables chacune, comme suit: pour la session de 2019 du Conseil, du lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019; pour la session de 2020 du Conseil, du mardi 9 juin au vendredi 19 juin 2020; et pour la session de 2021 du Conseil, du mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021.

4 Compte tenu de ce qui précède, et gardant à l'esprit:

– que la prochaine Conférence de plénipotentiaire de 2022 (PP-22) aura lieu au quatrième trimestre de la même année et qu'elle sera précédée de la séance finale de la session de 2022 du Conseil;

– que, pour laisser suffisamment de temps pour élaborer plus avant les rapports approuvés par le Conseil en vue de la PP, la session ordinaire de 2022 du Conseil devrait se tenir de préférence autour d'avril/mai 2022.

Il est par conséquent proposé de planifier la session de 2022 du Conseil pour une période de neuf jours ouvrables du mardi 10 mai au vendredi 20 mai 2022.

**Annexe**: 1

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2020, 2021 et 2022 du Conseil

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses Etats Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil",

notant

la Décision 604 du Conseil, aux termes de laquelle les dates de ses sessions de 2020 et 2021 ont été confirmées,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année afin de faciliter la planification des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité de planifier la session ordinaire du Conseil l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires autour d'avril/mai, de façon à pouvoir publier dans un délai raisonnable les rapports du Conseil qui feront l'objet d'un examen plus approfondi à la PP,

décide

que sa session de 2020 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 9 juin au vendredi 19 juin 2020**;

que sa session de 2021 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**;

que sa session ordinaire de 2022 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 10 mai au vendredi 20 mai 2022**, et que sa séance finale se tiendra le samedi précédant le début de la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_